



AU 31/03/2015

ACTI PIERRE 1

VALEUR DE RÉALISATION 2014

79 977 667 € - 522,73 €/part

sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2015 : **28,00 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR

DE MARCHÉ (DVM) 2015 : **5,18 %**

Distribution prévisionnelle 2015 / prix acquéreur moyen 2015

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **499,09 €**

Parts en attente de vente : **aucune**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER :

98,47 % trimestriel

ACTI PIERRE 2

VALEUR DE RÉALISATION 2014

95 993 655 € - 293,54 €/part

sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2015 : **17,40 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR

DE MARCHÉ (DVM) 2015 : **5,15 %**

Distribution prévisionnelle 2015 / prix acquéreur moyen 2015

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **306,00 €**

Parts en attente de vente : **0,52 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

94,44 % trimestriel

ACTI PIERRE 3

VALEUR DE RÉALISATION 2014

129 576 360 € - 301,68 €/part

sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

DISTRIBUTION BRUTE

PRÉVISIONNELLE 2015 : **17,64 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR

DE MARCHÉ (DVM) 2015 : **5,14 %**

Distribution prévisionnelle 2015 / prix acquéreur moyen 2015

MARCHÉ SECONDAIRE

Prix d'exécution : **318,84 €**

Parts en attente de vente : **0,09 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

96,58 % trimestriel

Mesdames, Messieurs,

En ce début d'année 2015, plusieurs bonnes nouvelles stimulent l'économie française : la chute du prix du pétrole, la politique de la Banque Centrale Européenne dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas, et la dépréciation de l'euro. Dès lors, le gouvernement anticipe une croissance annuelle de 1 %, principalement portée par la consommation des ménages (+1,5 % sur un an prévu à mi-2015). Cela étant, à ce niveau, la croissance serait encore insuffisante pour amoindrir le chômage.

L'investissement en commerces du premier trimestre est en hausse sensible, avec un volume de 6,3 Mds€, porté par deux grandes opérations (galeries Carrefour et cessions d'Unibail-Rodamco). L'appétit pour les centres commerciaux et galeries marchandes (75 % des transactions) est confirmé année après année, même si le nombre d'actifs sur le marché sera moindre en 2015. Les taux de rendement continuent à se contracter et des records sont à prévoir, du fait d'un écart avec les taux obligataires qui reste important et de capitaux toujours plus abondants.

Concernant le marché locatif, la loi ACTPE dite « Pinel » publiée en juin 2014 a impacté le régime des baux commerciaux à compter du 1er septembre 2014. Parmi les mesures emblématiques figurent notamment un plafonnement des loyers lors du renouvellement à l'expiration du bail, et un inventaire précis et limitatif des charges, impôts et taxes revenant aux locataires. Cette loi pourra, au fil du temps, avoir une incidence sur les revenus et les charges.

Les taux d'occupation financiers de vos SCPI demeurent en fin de trimestre à un niveau très satisfaisant, entre 94,4 % et 98,4 %. Néanmoins, la conjoncture délicate actuelle n'est pas sans incidence sur les recettes locatives, et certains loyers sont attendus en baisse.

Aussi, par prudence, en accord avec vos Conseils de surveillance, les réserves de vos SCPI sont maintenues entre trois mois et près de six mois de distribution,

Les objectifs de distribution 2015 prévoient un maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3 (respectivement 6,75 € et 4,41 € par part). Néanmoins, concernant ACTIPIERRE 2, l'anticipation de diminutions de loyers a imposé un ajustement de 2 % de la distribution courante à 4,35 € par part contre 4,44 € en 2014.

Sur les bases des prix moyens d'achat du trimestre fixés sur le marché secondaire et des objectifs de distribution, les taux de distribution sont de 5,18 %, 5,15 % et 5,14 %. Comparé à d'autres placements avec un profil de risque similaire, ces taux demeurent très attractifs.

Sur 10 ans, les taux de rentabilité interne de vos SCPI (voir rubrique « Indicateurs de performance » en page 3) se comparent comme suit à ceux des principales classes d'actifs : SCPI (8,2 %), actions françaises (5,8 %), Sicav obligataires (4,2 %), Livret A (2,2 %) ou Sicav monétaires (1,5 %). Seules les foncières cotées (10,9 %) et l'or (11,2 %) offrent une performance supérieure.

Sur 15 ans, seules les foncières cotées (13,2 %) offrent une performance du même ordre.

Les assemblées générales annuelles d'approbation des comptes de l'exercice 2014 se tiendront le mercredi 17 juin 2015 (voir rubrique « Vie sociale » en page 5). Vous serez à cette occasion également appelés à prendre part au vote relatif au renouvellement du Conseil de surveillance d'ACTIPIERRE 2, les mandats de ses membres actuels arrivant à échéance. Si vous n'avez pas la possibilité d'y assister, nous vous invitons à nous retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera joint à la convocation adressée fin mai. Il vous permettra de participer aux décisions importantes relatives à la gestion de votre SCPI.

Isabelle ROSSIGNOL

Président du Directoire - CILOGER

Société de gestion

CILOGER



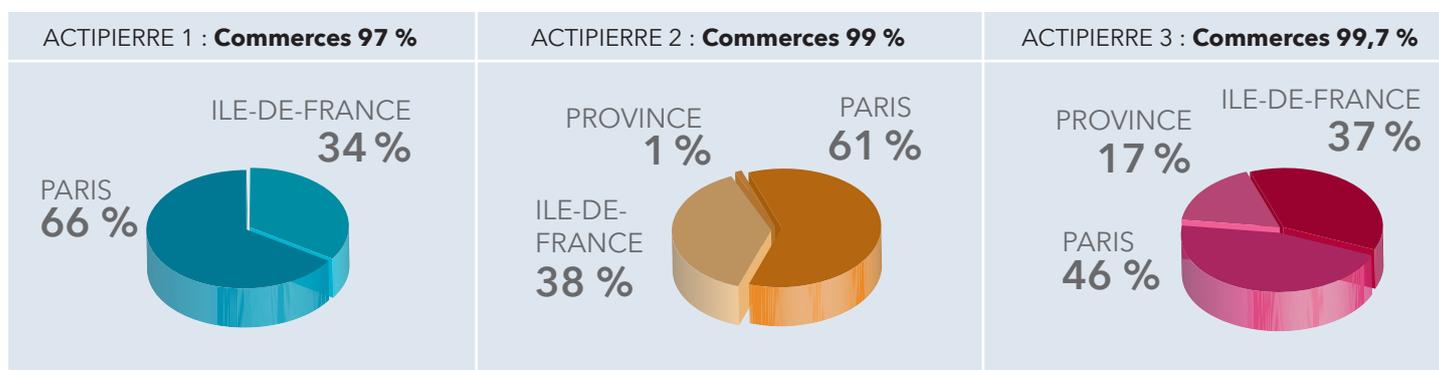
■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

| | Nombre d'associés | Capital nominal | Capitalisation ⁽¹⁾ |
|----------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------|
| ACTI PIERRE 1 | 2 567 | 23 409 000 € | 84 301 470 € |
| ACTI PIERRE 2 | 3 403 | 49 936 718 € | 110 475 586 € |
| ACTI PIERRE 3 | 2 486 | 65 501 190 € | 151 189 632 € |

⁽¹⁾ Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Patrimoine (% valeur vénale)



Investissements - Arbitrages

• **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 4,96 M€. L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 6,56 M€. L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 8,25 M€. L'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

| | Libérations | Locations |
|----------------------|---|--|
| ACTI PIERRE 1 | Paris 14 ^{ème} - rue de l'Ouest 84 m² Paris 17 ^{ème} - rue Legendre 26 m² | Paris 14 ^{ème} - rue de l'Ouest 54 m² |
| ACTI PIERRE 2 | Paris 1 ^{er} - rue de la Cossonnerie 58 m² Paris 8 ^{ème} - avenue des Champs-Élysées 48 m² | Suresnes (92) 75 m² |
| ACTI PIERRE 3 | Sèvres (92) 5 m² | Néant |

Aucun renouvellement n'a été opéré durant le trimestre. Une cession de droit au bail et deux cessions de fonds de commerce ont été effectuées. Deux boutiques parisiennes ont été libérées dans le cadre d'une expulsion et d'une résiliation judiciaire.

Aucun renouvellement n'a été opéré durant le trimestre. Une cession de fonds de commerce a été effectuée. Deux boutiques parisiennes ont été libérées dans le cadre d'expulsions.

Aucun renouvellement n'a été opéré durant le trimestre. Deux cessions de fonds de commerce ont été effectuées. Une boutique a été libérée dans le cadre d'une expulsion.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

| | Taux d'occupation financier en % (1) | | Taux d'encaissement des loyers en % (2) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|---|
| | Taux moyen 2014 | 1 ^{er} trimestre 2015 | 1 ^{er} trimestre 2015 |
|  ACTI PIERRE 1 | 98,30 | 98,47 | 94,19 |
|  ACTI PIERRE 2 | 97,07 | 94,44 | 87,65 |
|  ACTI PIERRE 3 | 97,28 | 96,58 | 94,36 |

(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés

Loyers et charges HT du trimestre facturés
Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^e jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

■ REVENUS DISTRIBUÉS

| | Période | Acompte mis en paiement le | Acompte par part | Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ | Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers |
|---|--------------------------------------|----------------------------|------------------|---|--|
|  ACTI PIERRE 1 | Rappel : Total 2014 | | 32,50 € | 32,50 € | 32,48 € |
| | 1^{er} trimestre 2015 | 17/04/2015 | 6,75 € | 6,75 € | 6,75 € |
|  ACTI PIERRE 2 | Rappel : Total 2014 | | 17,76 € | 17,76 € | 17,76 € |
| | 1^{er} trimestre 2015 | 17/04/2015 | 4,35 € | 4,35 € | 4,35 € |
|  ACTI PIERRE 3 | Rappel : Total 2014 | | 18,39 € | 18,39 € | 18,39 € |
| | 1^{er} trimestre 2015 | 17/04/2015 | 4,41 € | 4,41 € | 4,41 € |

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte, diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du faible montant des produits financiers et des arrondis découlant de leur imposition, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

Il n'y a quasiment pas eu de produits financiers imposables ce trimestre.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 juillet 2015.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficient en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

■ INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / CILOGER

| | 5 ans (2009-2014) | 10 ans (2004-2014) | 15 ans (1999-2014) |
|---|-------------------|--------------------|--------------------|
|  ACTI PIERRE 1 | 5,41 % | 10,91 % | 14,64 % |
|  ACTI PIERRE 2 | 5,43 % | 9,68 % | 12,20 % |
|  ACTI PIERRE 3 | 5,18 % | 8,92 % | 11,62 % |

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

| | Prix acquéreur moyen 2014 | Prix acquéreur moyen 1 ^{er} trimestre 2015 | Variation du prix acquéreur moyen |
|---|---------------------------|---|-----------------------------------|
|  ACTI PIERRE 1 | 533,84 € | 541,04 € | 1,35 % |
|  ACTI PIERRE 2 | 345,60 € | 337,82 € | - 2,25 % |
|  ACTI PIERRE 3 | 336,67 € | 342,95 € | 1,87 % |

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution

doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

| |  ACTI PIERRE 1 |  ACTI PIERRE 2 |  ACTI PIERRE 3 |
|------------------------------|---|---|---|
| DVM 2014 | 6,09 % | 5,14 % | 5,46 % |
| DVM 2015 (prévisions) | 5,18 % | 5,15 % | 5,14 % |

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

MARCHÉ DES PARTS

| | Date de confrontation | Nombre de parts échangées | Prix d'exécution € | Prix acquéreur € |
|---|-----------------------|---------------------------|--------------------|------------------|
|  ACTI PIERRE 1 | 28/01/2015 | 40 | 484,60 | 535,00 |
| | 25/02/2015 | 189 | 485,51 | 536,01 |
| | 25/03/2015 | 120 | 499,09 | 550,99 |
|  ACTI PIERRE 2 | 28/01/2015 | 158 | 306,00 | 337,82 |
| | 25/02/2015 | 185 | 306,00 | 337,82 |
| | 25/03/2015 | 686 | 306,00 | 337,82 |
|  ACTI PIERRE 3 | 28/01/2015 | 59 | 305,00 | 336,72 |
| | 25/02/2015 | 246 | 308,00 | 340,03 |
| | 25/03/2015 | 120 | 318,84 | 352,00 |

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

| | | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Date limite de réception des ordres | Mardi 28 avril 2015 | Mardi 26 mai 2015 | Mardi 23 juin 2015 | Mardi 28 juillet 2015 |
| Date de confrontation | Mercredi 29 avril 2015 | Mercredi 27 mai 2015 | Mercredi 24 juin 2015 | Mercredi 29 juillet 2015 |

Parts inscrites à la vente

Au 31 mars 2015, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est nul pour ACTIPIERRE 1, de 1 714 (0,52 %) pour ACTIPIERRE 2 et de 384 pour ACTIPIERRE 3 (0,09 %).

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER. Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

■ VIE SOCIALE

Coordonnées des « gestionnaires associés »

Monsieur Frédéric BALON est joignable sur sa ligne directe (01.56.88.92.25) pour les associés dont le nom commence par les lettres A à H, ainsi que Madame Sandra MARTIN-RICOTE

Assemblées générales annuelles de juin 2015

La date des assemblées générales annuelles d'approbation des comptes de vos SCPI a été fixée au **mercredi 17 juin 2015 dans les salons de l'hôtel Napoléon, 38/40 avenue de Friedland, 75008 PARIS.**

Elles débuteront à : 13h30 pour ACTIPIERRE 1 - 9h30 pour ACTIPIERRE 2 - 16h00 pour ACTIPIERRE 3.

Vous serez par ailleurs appelés à prendre part au vote relatif au renouvellement du Conseil de surveillance d'ACTIPIERRE 2, les mandats de ses membres actuels arrivant à échéance.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez personnellement assister à ces assemblées, CILOGER vous engage à voter nombreux au moyen du formulaire unique de vote par procuration ou par

■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI,

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16 h 00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de souste, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation - modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40 % TTC au 1^{er} janvier 2014 (5 % de droits d'enregistrement + 5,40 % de commission).

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 145,18 euros TTC au 1^{er} janvier 2015, quel que soit le nombre de parts cédées.

(01.56.88.92.26) pour ceux dont le nom commence par les lettres I à Z. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

correspondance, que vous trouverez joint à la convocation qui vous sera adressée fin mai. Conformément à la loi, les associés possédant ensemble ou individuellement 2 082 parts pour ACTIPIERRE 1, 2 955 parts pour ACTIPIERRE 2 et 3 467 parts pour ACTIPIERRE 3 ont la possibilité de déposer une demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée. Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 25 jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation. La société de gestion accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée dans un délai de 5 jours à compter de cette réception.

sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu



dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est

inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2015 pour l'année fiscale 2016. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

Déclaration des revenus 2014 et ISF

CILOGER vous a adressé mi-avril 2015 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour tous renseignements relatifs aux déclarations de parts de SCPI, vous pouvez appeler notre ligne dédiée au 01.56.88.92.56 (par mail fiscaliste@ciloger.com) à compter du 4 mai 2015 ou votre gestionnaire SCPI habituel.

Si vous êtes concerné par l'ISF (patrimoine supérieur à 1,3 millions d'euros) et domicilié en France, nous vous rappelons que vous êtes tenu, selon l'importance de votre

patrimoine (inférieur ou supérieur à 2,57 millions d'euros), de reporter sa valeur estimée sur votre déclaration de revenus, ou de déposer une déclaration n° 2725 et son paiement au plus tard le 15/06/2015. La valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale peut être, selon votre appréciation, le prix d'exécution au 31 décembre 2014, qui s'établit respectivement à **484,60 €, 309,00 € et 304,39 € par part pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.**

■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

• **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer

l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.

• **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.

• **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01 56 88 91 92 - Fax : 01 56 88 92 22

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS